



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 2551

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le désengagement des sapeurs-pompiers volontaires. En raison des fortes contraintes de service dues à l'augmentation constante de la demande en terme de secours, qui a été multipliée par vingt en trente ans, et l'absence de statut clair, de nombreux sapeurs-pompiers volontaires cessent leur volontariat et rares sont les nouveaux engagés volontaires. De par l'absence de statut, les sapeurs-pompiers volontaires sont victimes d'une véritable discrimination sociale, qui repose sur le fait que les employeurs rechignent à embaucher ces hommes du feu de peur que leur activité extérieure ne prenne le pas sur leur emploi. Ainsi, cette situation de crise est extrêmement forte, et elle l'est encore plus dans les départements ruraux comme celui de la Somme. Aussi la création d'un véritable statut pour les sapeurs-pompiers volontaires s'impose, de sorte qu'ils puissent bénéficier d'un certain nombre de garanties, notamment en matière d'emploi et de retraite. Il lui demande s'il entend inscrire son action dans ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin d'éviter le désengagement des sapeurs-pompiers volontaires, composante essentielle du fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, a rappelé, dès sa nomination, son vif intérêt pour le volontariat et il a demandé à M. Jean-Paul Fournier, maire de Nîmes, de présider une commission chargée d'effectuer un bilan des actions menées en faveur des sapeurs-pompiers depuis 1990, d'en vérifier l'application réelle sur le terrain et de formuler des propositions en vue de la définition d'une politique de fidélisation et de développement du volontariat que pourraient conduire l'État et les collectivités locales, avec l'appui des acteurs de la profession. Sans attendre les résultats définitifs de la mission volontariat, le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a annoncé le 14 septembre dernier, lors du congrès national des sapeurs-pompiers, l'extension du bénéfice de la part variable de l'allocation de vétérance aux sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 1998, ainsi que la création d'un avantage retraite prenant en compte les années passées en qualité de sapeur-pompier volontaire. Ces mesures, ainsi que celles, de nature législative proposées par la commission Fournier, seront normalement intégrées dans le projet de loi relatif à la modernisation de la sécurité civile soumis au printemps prochain au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2551

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3047

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 210